



Congé sabbatique et démission

Par **Simon64**, le 17/11/2015 à 21:46

Bonjour,

Je suis sur le point de finir mon congé sabbatique de 11 mois, dans 15 jours. Après discussion avec mon entreprise, je ne suis pas satisfait du poste proposé par mon entreprise et je souhaite donc démissionner car j'ai trouvé un poste plus intéressant ailleurs. Je souhaite savoir comment quitter mon entreprise "au mieux" (légalement et financièrement).

Dois je poser ma démission à mon retour en entreprise ou avant mon retour ? Dans chacun des cas, quelle est la conséquence sur mon préavis ?

1. Est il imposé en entreprise ?
2. Est il payé ?

Mon entreprise m'avait demandé, en recommandé, si je souhaitais rentrer dans l'entreprise il y a 3 mois, chose à laquelle j'ai répondu à la positive, en recommandé. Cette réponse m'impose t'elle de retourner dans mon entreprise (avant la démission) ?

Merci

Par **P.M.**, le 17/11/2015 à 23:18

Bonjour,

A l'issue du congé sabbatique, vous devriez retrouver votre précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente...

Si ce n'est pas le cas et que l'employeur vous le notifie par écrit ou dans le document prévu à l'[art. L6315-1 du Code du travail](#), vous pourriez aller jusqu'à prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur...

Autrement en cas de démission, normalement, vous devez effectuer le préavis sauf si l'employeur vous en dispense de lui-même en vous le payant ou, sur votre demande, sans être obligé de vous le payer...